

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE LA TOUR DU MEIX  
REUNION DU VINGT NEUF MARS DEUX MIL SEIZE**

Nombre de Membres

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Date de convocation :

23/03/2016

L'an deux mil seize, le vingt-neuf mars, le Conseil Municipal, après convocation légale, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BADOT, Maire en exercice

Présents: Mrs et Mmes Michel BADOT, Laurent GAILLARD, Frédéric SARRAND, Gisèle ANDREY, Christophe GAILLARD, Franck GERING, Michèle LEGER, Gilbert MATHON, Monique MATHIEU, Sandra PARÉ, Nicolas POUSSIN

Absent excusé :

Mme Sandra PARÉ a été nommé secrétaire de séance.

**OBJET : REFUS DE LA POSE DES COMPTEURS LINKY SUR LA  
COMMUNE**

M le Maire expose qu'il a été alerté à propos des risques potentiels (sanitaires, économiques, techniques, écologiques et sécuritaires) liés à l'installation des compteurs LINKY.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

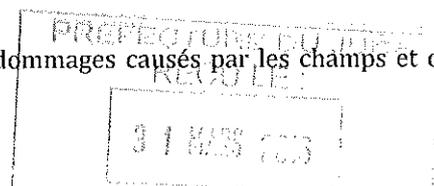
- ❖ **DECIDE** de refuser l'installation des compteurs dits « intelligents », « linky » communicants sur la commune pour les raisons suivantes :

❖

**Responsabilité :** les compteurs électriques appartiennent aux collectivités territoriales. De ce fait, c'est le Maire de la collectivité territoriale qui est responsable en cas d'incident.

**Assurance :** Or, les assurances excluent les dommages causés par les champs et ondes électromagnétiques.

**Santé publique :** Si les bons vieux compteurs étaient remplacés par des compteurs « communicants », parfois appelés « intelligents » ou « linky », il y aurait émission de radiofréquences autour de tous les circuits électriques des habitats concernés. En effet, le compteur associé au Courant Porteur en Ligne (CPL) envoie des radiofréquences dans les circuits électriques et de ce fait il y a émission d'ondes classées potentiellement cancérogènes par l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) depuis 2011. Les installations électriques n'étant pas blindées, le risque sanitaire devient important, notamment pour les enfants en bas âge.



**Santé publique 2 :** L'électromagnétisme peut provoquer une maladie qui est le syndrome d'intolérance aux champs électromagnétiques, maladie qui n'est pas encore reconnu officiellement par les organismes de santé, mais de plus en plus par le corps médical. Voir à ce sujet l'appel de Médecin et Professionnels de la Santé lors du colloque du 11 février 2016 à l'Assemblée Nationale.

**Economie d'énergie :** les compteurs proposés ne sont pas facilement intelligibles par les consommateurs, à moins de payer un supplément pour pouvoir étudier sa consommation. La prise de conscience indispensable de la limitation du gaspillage des énergies ne serait pas améliorée avec ce nouveau compteur.

**Production et répartition du courant électrique.** La multiplication des sites de production électrique (éolien, solaire, etc.) est parfaitement compatible avec les compteurs actuels. Et l'Allemagne, tant de fois citée pour le développement des énergies renouvelables, a décidé de retirer ces compteurs dits « intelligents » en février 2015.

**Economies pour le contribuable :** Le coût de ces nouveaux compteurs est estimé par ERDF à 5Mds (cinq milliards) d'Euros. Et vu l'obsolescence des produits électroniques, on peut penser qu'il faudra changer ces compteurs dans 5 ou 6 ans. Et donc recommencer à changer ces compteurs Linky dont la durée de vie ne dépassera pas au maximum 15 ans, au lieu des 60 ans de nos actuels compteurs.

**Economies pour le contribuable 2 :** S'il est tout à fait pertinent que des métiers besogneux et sans grand intérêt disparaissent, comme ceux qui concernent la relève du compteur, la possibilité de déclarer par internet sa consommation le permet très facilement. Et le personnel concerné peut être affecté à des tâches plus nobles, notamment pour les énergies renouvelables.

**Conséquences pour certains consommateurs :** les compteurs actuels tolèrent une petite surcharge instantanée de la demande électrique. Or, les compteurs linky ne tolèrent aucune surcharge, et le compteur disjoncterait immédiatement, avec les conséquences possibles pour les congélateurs ou autres appareils électriques. Donc, ces consommateurs devraient s'abonner pour une puissance plus élevée qu'à l'heure actuelle, d'où le surcoût sans la moindre amélioration du service.

**Multiplication d'ondes dans la rue.** Pour la transmission des ondes vers les fournisseurs d'énergie, il faut en plus installer dans le domaine public des antennes relais et des concentrateurs. Encore une autre source de pollution.

**Sécurité des informations personnelles :** les multinationales du renseignement comme la NSA, Google et le renseignement français connaissent déjà beaucoup de choses sur chacun d'entre nous. Outre le risque de piratage qu'entraînent ces compteurs

«communicants», il ne semble pas utile d'ajouter une source d'intrusion dans la vie privée des personnes concernées.

**Avis des associations de consommateurs et de la presse indépendante :** les avis sont en général assez critiques quant à l'innocuité des compteurs linky, leurs coûts et les bienfaits pour les consommateurs.

**Possibilités pour les habitants de LA TOUR DU MEIX :** Les propriétaires et/ou locataires voulant malgré tout accepter ce type de compteur pourront le faire à la condition de décharger la commune de toute responsabilité. Cette décharge devra être faite par écrit, avec l'attestation de son assureur pour la prise en charge des risques courus.

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus**  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour copie conforme,

Le Maire, Michel BADOT

